



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE  
CANTON DE LIMAY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE  
du 30 SEPTEMBRE 2021**

---

L'an 2021, le 24 du mois de juin, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie RIPART,

**Etaient présents** : M.RIPART Jean-Marie, Maire, MM. OUERDANE Gabriel, M. MATEUS José, MME NOBLESSE Katia, adjoints au Maire, MM. ALIPRE Frédéric, CASANO Sébastien, M. GERARD Olivier, MME JACOB Catherine, M. HELLEBOID Michel, M. AUBRY Dominique, M. SAVILL Bernard, MME LUCIEN Valérie (arrivée au 4<sup>ème</sup> point)

**Absents excusés** : MME DE MELO Fernanda donne pouvoir à M. RIPART  
M. SOCHON Cyril

**Absents** : M. LOPEZ Michel

Date de convocation : 24/09/2021

Date d'affichage : 01/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Pour : 13

Présents : 12

Votants : 13

---

Secrétaire de séance : MME JACOB Catherine

**1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 24 JUIN 2021**

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 24 juin 2021

Pour : 12

**2- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.

Pour : 12

**3- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 – CHANGEMENT DES CHAUDIERES ET REMPLACEMENT DES BALLONS DE L'ECOLE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le changement de deux chaudières fioul et le remplacement des 9 ballons d'ECS électriques de l'école. Par délibération du 18 février 2021, la commune avait demandé une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élevant à 57 048.80 €. La commune n'a reçu qu'une dotation de 23 500 €. Il restait un montant à charge de 47 811 € pour la commune. Dans le cadre des DETR 2021, la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % du reste à charge. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la demande de subvention DETR 2021 pour un montant de 19 124 € HT, décide de présenter le dossier et s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

<b>Coût de l'opération HT</b>		<b>71 311 €</b>
<b>Cofinancements</b>	<b>DSIL</b>	<b>23 500 €</b>
<b>Cofinancements</b>	<b>DETR</b>	<b>19 124 €</b>
<b>Reste à charge MO + TVA sur fonds propres</b>		<b>28 687 €</b>

Et dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, article 21312 section d'investissement.  
Le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation.

Pour : 12

#### **4 – TARIFS CANTINE**

Monsieur le Maire explique qu'une hausse de tarif du repas avait été votée le 19 novembre 2020 et facturée aux familles suite à la pandémie de COVID 19. La situation sanitaire s'est améliorée, il est important de revenir au tarif initial de 3.90 €. Et depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la commune a mis en place l'application en ligne *cantine.com* pour permettre aux parents d'inscrire ou de désinscrire leurs enfants à la cantine, accompagnée d'un nouveau règlement intérieur. Il est donc nécessaire d'appliquer une majoration de tarifs dans le cas où les enfants non-inscrits restent à la cantine. Cette majoration s'élève à 5 € par repas. Le Conseil municipal accepte ces propositions

Pour : 13

#### **5 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial pour pallier les défaillances liées au transfert de compétences à la GPSEO. De même, les besoins du service nécessitent l'appui d'un autre agent.

Le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation.

Pour : 13

#### **6 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que la mise à jour du tableau des effectifs doit être effectuée lorsqu'une création de poste est effectuée par la commune,

Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Pour : 13

#### **7 – INTENTION D'ACHAT DE TERRAIN – AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil que dans le cadre de l'aménagement des abords de l'école, il est nécessaire d'acheter deux parcelles situées section B n° 163 et 629. Ces parcelles sont déjà bornées et divisées. Le tarif de l'acquisition s'élève à 2 €/m<sup>2</sup>, soit 3944 € pour la première parcelle et 2 920 € pour la seconde. Le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cet achat.

Pour : 13

## 8 – CONTRAT RURAL 2021-2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par la Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants de réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire. Il apparaît donc de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- A) Aménagement des abords de l'école pour un montant HT de : 213 523 €
- B) Aménagement des abords de la salle des fêtes pour un montant HT de : 310 132 €
- C) Rénovation énergétique de la mairie pour un montant HT de 126 468 €

Le montant total des travaux s'élève à : 650 123 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels.
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante selon l'échéancier prévu.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile de France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
- 

Le Conseil Municipal sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux contrats ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000 € pour un montant plafonné à : 370 000 €.

Sollicite de Monsieur Le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 161 000 € pour un montant plafonné à 230 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 13

L'ordre du jour étant épuisé.

Séance levée le 30 septembre 2021 à 21 h 15

La Secrétaire de séance  
Catherine JACOB



Le Maire  
Jean-Marie RIPART

